

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des licences de l'UFR de Psychologie comme suit :

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention Psychologie

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF

Armelle NUGIER, Vice-président, MCF

Semestre 1 :

Michaël DAMBRUN, PU

Sylvie DROIT-VOLET, PU

Marie IZAUTE, PU

Guillaume VALLET, MCF

Semestre 2 :

Laurence GATINEAU, MCF Associé

Magali GINET, PU

Laurie MONDILLON, MCF

Alice NORMAND, MCF

Monika WATOR, MCF

1^{ère} année de Licence

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention Sociologie

Monika WATOR, Président du jury, MCF

Marie IZAUTE, Vice-président, PU

Semestre 1 :

Christophe GOBBE, PRAG

Sébastien RONGIER, PRAG

Semestre 2 :

Christophe GOBBE, PRAG

Sacha LEDUC, MCF

2^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention Psychologie

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF
Armelle NUGIER, Vice-président, MCF

Semestre 1 :

Catherine AUXIETTE, MCF
Michel DESERT, MCF
Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Laurent WAROQUIER, MCF

Semestre 2 :

Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF
Bruno CORBARA, MCF
Michaël DAMBRUN, PU
Magali GINET, PU
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF
Sandrine REDERSDORFF, MCF

3^{ème} année de Licence
Domaine : Sciences Humaines et Sociales
Mention Psychologie

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF
Armelle NUGIER, Vice-président, MCF

Semestre 1 :

Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF
Delphine MARTINOT, PU
Alain MEOT, MCF
Laurie MONDILLON, MCF
Philippe VESCHAMBRE, PRAG

Semestre 2 :

Catherine AUXIETTE, MCF
Céline DARNON, PU
Sylvie DROIT-VOLET, PU
Laurence GATINEAU, MCF Associé
Pierre-Jean MARESCAUX, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.